



Définition et principes de l'agriculture biologique



Région Occitanie

Les animateurs du Point Info Bio de votre département sont là pour vous conseiller et vous orienter. Pour plus d'information, contactez votre Chambre d'Agriculture ou votre Groupement d'Agriculteurs bio.

RÉDACTION

Bio Occitanie, Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie

DESIGN GRAPHIQUE

Marie Le Breton
felinae.marie@gmail.com

CRÉDITS PHOTOS

Chambres d'agriculture, pxhere.com

Définition

“ L'agriculture biologique est un mode de production agricole qui n'utilise pas de produits chimiques de synthèse ”

C'est un système global de gestion agricole et de production alimentaire qui allie les meilleures pratiques environnementales, la préservation des ressources naturelles, l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et une méthode de production respectant la préférence des consommateurs à l'égard des produits obtenus. *Règlement (UE) 2018/848.*

Principes

Les plantes doivent être essentiellement nourries par l'écosystème du sol. La production végétale biologique implique le recours à des pratiques culturales variées et une utilisation limitée d'engrais et d'amendements.

La production animale est liée au sol, les effluents d'élevage étant utilisés comme engrais pour la production végétale.



Sol et écosystème

→ Maintenir et augmenter la fertilité et l'activité biologique des sols

- Rotation des cultures longue et diversifiée
- Bonne gestion des apports en matières organiques
- Utilisation d'engrais verts, de l'enherbement et de la culture de légumineuses
- Epandage d'effluents d'élevage ou de matière organique, de préférence compostés.

→ Favoriser le développement des auxiliaires et rechercher un équilibre avec les écosystèmes naturels

- Utilisation de la lutte biologique, protection par les prédateurs naturels
- Implantation de haies, d'arbres, mise en place d'aménagements favorisant l'habitat des auxiliaires (mares, murets, ...)
- Bandes enherbées, bandes fleuries pour la présence des pollinisateurs.

→ Favoriser la prévention contre les maladies, les parasites, les ravageurs et les mauvaises herbes

- Choix d'espèces appropriées et de variétés résistantes aux nuisibles et aux maladies
- Rotations adaptées
- Eviter les excès de fertilisation
- Préserver les ennemis naturels
- Désherbage manuel, thermique et/ou mécanique (tout désherbage chimique est interdit).

→ Favoriser la biodiversité animale et végétale et contribuer à la protection de l'environnement et du climat

- Diversité des rotations, complémentarité de l'élevage et des cultures, utilisation de races locales et de semences et plants de la ferme.

Commercialisation#

→ Favoriser les circuits courts de commercialisation pour un revenu décent, la durabilité des systèmes et la pérennité de l'exploitation des producteurs.

→ Favoriser la relation la plus directe entre le producteur et le consommateur pour la commercialisation des produits biologiques pour le maintien d'une plus-value au producteur.



Elevage#

Respect du bien-être animal et de l'environnement

→ Maintenir le lien au sol

Interdiction de l'élevage hors-sol ; obligation de produire sur la ferme la majorité des aliments, ou à défaut, s'approvisionner dans les régions alentour (minimum de 60% de l'alimentation d'origine locale chez les herbivores, taux qui passera à 70% au 01/01/2024, et 30% chez les monogastriques) ; valorisation des effluents sur la ferme ou en coopération avec d'autres fermes bio.

→ Alimentation bio

Les animaux sont nourris avec des céréales et fourrages bio. Pour les ruminants, 60% de la ration journalière doit provenir de fourrages grossiers ; pour les monogastriques, l'incorporation d'aliments protéiques non bio à hauteur de 5% est limitée aux porcelets de 35 kg maximum. Il est possible d'utiliser des aliments en deuxième année de conversion à hauteur de 25% maximum.

→ Respect du bien-être animal

- Les herbivores ont obligatoirement accès aux pâturages à chaque fois que les conditions le permettent
- Surfaces minimales par animal à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments (Annexe I partie III du règlement d'exécution 2020/464)
- Les bâtiments doivent présenter une aération et un éclairage naturel satisfaisants, une aire de couchage sèche et recouverte d'une litière et au moins 50% de la surface en dur
- L'attache et l'isolement sont interdits, (exception en bovin)
- Les mutilations telles que l'écornage, la coupe de la queue des ovins et l'époinçage du bec sont soumises à dérogation.

→ Conduite de l'élevage

Préférence donnée aux races rustiques et adaptées aux conditions locales, méthode de reproduction naturelle de préférence (insémination artificielle autorisée), respect des âges minimum d'abattage (volailles)...

→ Prophylaxie et soins vétérinaires

La prévention des maladies et l'observation des animaux sont les premiers principes. Utilisation préférentielle des méthodes alternatives de soins des animaux (phytothérapie, homéopathie...). Les traitements allopathiques ne sont autorisés qu'en usage curatif. Ils sont limités à 1 traitement / an pour un animal ayant un cycle de vie inférieur à un an, et à 3 traitements / an pour un animal ayant un cycle de vie supérieur à un an. Le délai d'attente est doublé (lait, viande). Les vaccins, antiparasitaires et programmes d'éradication obligatoire ne sont pas comptabilisés dans ce calcul. Les antiparasitaires restent interdits en usage préventif et systématique.